

COPIE

Lausanne, le 27 juin 2013

**Train d'ordonnances relatif à la Politique agricole PA 2014-2017 :
Réponse du Canton de Vaud à la consultation fédérale**

Monsieur le Directeur,

Le Chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche a lancé en avril 2013 la consultation relative à 16 ordonnances fédérales, nouvelles ou modifiées, en prévision de la mise en œuvre de la réforme PA 2014-2017 adoptée ce printemps par le Parlement fédéral. Le Conseil d'Etat a chargé mon Département d'élaborer la prise de position du Canton de Vaud. En vous remerciant de l'occasion qui nous est ici donnée, en tant qu'autorité d'exécution de la politique agricole fédérale, je me réjouis de vous transmettre nos propositions en vous priant de les intégrer dans le dispositif définitif d'exécution que vous soumettrez au Conseil fédéral.

Les points essentiels de l'analyse vaudoise du dossier mis en consultation sont exposés dans la présente missive, alors que l'ensemble des remarques et propositions émanant du Canton de Vaud est compris dans le document en annexe, selon votre modèle standardisé de réponse.

Avec la quantité très importante de prescriptions d'exécution, soit nouvelles, soit renouvelées, force nous est de constater que l'objectif des simplifications administratives, pourtant demandé par le Parlement et les cantons, ne pourra guère être atteint avec le projet mis en consultation. Nous avons l'impression que des couches supplémentaires ont été appliquées au dispositif en place, malheureusement sans remise en question de la pertinence et de l'utilité de celles, très denses, qui sont déjà en place. On citera pêle-mêle quelques exemples non exhaustifs mais ô combien illustratifs de notre insatisfaction, telle l'harmonisation et la clarification insuffisantes des règles d'exploitation extensive des espaces agricoles riverains des cours d'eau, en particulier faute de prévoir les exceptions indispensables au maintien du vignoble et des cultures pérennes ; l'idée saugrenue de vouloir faire une ségrégation tarifaire entre les noyers et les autres arbres fruitiers, resp. entre les animaux de compagnie et de rente pour les chevaux détenus dans une exploitation agricole ; le degré de détail qui va jusqu'à fixer le nombre minimal de « branches charpentières » par arbre haute-tige ou la part minimale des arbres dont le diamètre de la couronne doit être supérieur à 3 mètres ; l'exclusion des paiements directs pour les parcelles de moins de 25 ares sises en zone à bâtir ; ou encore l'obligation de contrôler à intervalle maximum de 4 ans près de 15 types de contrôles de base agricoles, tous différents, simultanément à la limitation à un seul de ces contrôles par année. Nous insisterons par conséquent d'autant plus sur la nécessité de confier davantage de responsabilité et de marge de manœuvre opérationnelle aux cantons, dans l'esprit bien compris du fédéralisme d'exécution, notamment avec la demande conjointe des Directeurs cantonaux de l'agriculture en ce qui concerne la définition du schéma des sanctions administratives en matière de paiements directs.

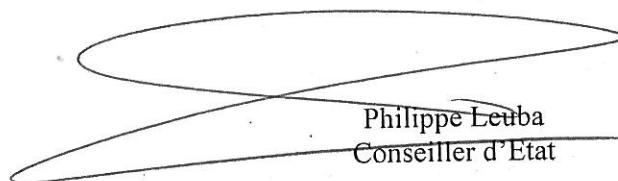
S'agissant de l'agriculture vaudoise, l'une des faiblesses avérée de la réforme consiste à jeter les bases d'un découragement de la vocation de production du secteur primaire, au détriment de sa raison d'être vivrière et avec l'inconvénient d'une extensification démotivante et improductive. Nous regrettons à cet égard que la volonté clairement exprimée par le Parlement de soutenir les grandes cultures, et en particulier la culture des céréales fourragères, ne soit suivie d'aucune mesure au sens de l'article 54 LAgr. De plus, le manque de soutien aux céréales est encore aggravé par la diminution de la protection des céréales panifiables à la frontière, grâce à une mesure qui fera perdre à la fois des recettes douanières à la Confédération et des recettes sur la vente des produits aux céréaliculteurs, sans qu'il n'en résulte assurément aucun avantage pour les consommateurs.

L'ignorance de la volonté du législateur se retrouve également dans l'absence de dispositif et de mesures concrètes pour l'application de l'art. 58, al. 2 LAgr destiné à faciliter l'adaptation de la production de fruits et de légumes aux besoins du marché, ce qui pourrait se réaliser en élargissant aux cultures spéciales certaines mesures spécifiques prévues par la loi (adaptation de la production, systèmes de production écologiques, production bio sectorielle, agroforesterie). Ce sont principalement pour ces branches de production (grandes cultures et cultures spéciales) que le Canton de Vaud demande un certain rééquilibrage du projet et des allocations prévues par votre Office. A cet effet, il convient enfin d'assurer un soutien suffisamment consistant aux exploitants qui investissent et choisissent de détenir du bétail dans des conditions soucieuses du bien-être de leurs animaux, notamment dans la production laitière, grâce aux économies qui pourraient être réalisées dans l'octroi des suppléments pour la transformation du lait (exclusion du fromage maigre). Pour le reste, force est d'admettre que les propositions faites établissent dans l'ensemble un bon équilibre entre les diverses branches et régions de production du pays.

Le point le plus problématique pour notre canton, c'est l'idée d'un contingentement par canton des contributions à la qualité du paysage, ainsi que celle d'un numerus clausus de ces projets. Grâce à l'action conjointe de l'administration et de la profession, toutes les conditions sont actuellement réunies, tant au sein du monde paysan qui y a finalement adhéré avec réalisme, qu'en matière d'allocation des ressources (études préalables, coordination, cofinancement) pour une mise en œuvre sans délai de ces projets paysagers sur l'ensemble du territoire cantonal. Il n'est dès lors pas acceptable de temporiser, voire de retarder activement l'essor de ces projets qui font partie intégrante du concept adopté par le Parlement fédéral. Nous rejetons donc avec fermeté toute limitation arbitraire de l'accès à ces nouvelles contributions.

En vous remerciant de vouer une attention toute particulière aux intérêts et aspirations de l'agriculture vaudoise, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du département



 Philippe Leuba

 Conseiller d'Etat

Annexe

- *Tableau de réponses par ordonnance et par article*

Copie

- *Office des affaires extérieures*